

ANNEXE 1 – LEGISLATION DE L'UE APPLICABLE AUX SECTEURS DE SERVICES

| | |
|--|---|
| | Principaux secteurs couverts par la directive «services» (2006/123/CE) |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Services aux entreprises, y compris les services professionnels (<i>avocats, architectes, comptables, conseillers fiscaux, agences de communication et marketing, conseillers en propriété industrielle, services de certification, intermédiaires du sport, agents artistiques, agences de recrutement, vétérinaires, topographes, etc.</i>) • Construction et artisanat • Commerce de détail • Immobilier • Tourisme (<i>hôtels, restaurants, cafés, agences de voyage, guides touristiques...</i>) • Enseignement privé |

| | |
|----------------------|---|
| Secteurs de services | Principaux instruments de droit de l'UE couvrant le secteur |
| Énergie | <p style="text-align: center;">Marché intérieur du gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE. <p style="text-align: center;">Marché intérieur de l'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). <p style="text-align: center;">Marché intérieur du gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). |

| | |
|----------------------------|---|
| | |
| Services financiers | <p align="center">Plan d'action pour les services financiers et suivi</p> <p>Directive 2006/43/CE, directive 2006/46/CE, directive 2007/63/CE, directive 2007/44/CE, directive 2009/14/CE, directive 2007/36/CE, directive 2007/64/CE, directive 2009/111/CE, directive 2009/44/CE, directive 2010/76/UE, directive 2009/49/CE, directive 2011/61/UE, directive 2011/89/UE.</p> |
| Soins de santé | <ul style="list-style-type: none"> • Directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. • Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. |
| Services postaux | <ul style="list-style-type: none"> • Directive 97/67/CE. • Directive 2002/39/CE. • Directive 2008/06/CE. |
| Télécommunications | <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office. • Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, telle que modifiée par la directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009. • Directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, telle que modifiée par la directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009. • Directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques, telle que modifiée par la directive 2009/140/CE. • Directive 2002/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, telle que modifiée par la directive 2009/140/CE. • Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie |

| | |
|--------------------------|--|
| <p>Transports</p> | <p>privée dans le secteur des communications électroniques, telle que modifiée par la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 et la directive 2009/136/CE.</p> <p>Transport routier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route. • Règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus. • Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil. <p>Transport maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CEE) n° 4055/86 du Conseil du 22 décembre 1986 portant application du principe de la libre prestation des services aux transports maritimes entre États membres et entre États membres et pays tiers. • Règlement (CEE) n° 3577/92 du Conseil, du 7 décembre 1992, concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres (cabotage maritime). <p>Transport ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive 91/440/CEE du Conseil, du 29 juillet 1991, relative au développement de chemins de fer communautaires. • Règlement (UE) n° 913/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif. <p>Transport aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. • Directive 96/67/CE du Conseil du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté. <p>Navigation intérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 1356/96 du Conseil du 8 juillet 1996 concernant des règles communes applicables aux transports de marchandises ou de personnes par voie navigable entre États membres, en vue de réaliser dans ces transports la libre prestation de services. • Règlement (CEE) n° 3921/91 du Conseil, du 16 décembre 1991, fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises ou de personnes par voie navigable dans un État membre. |
|--------------------------|--|

| | |
|--|--|
| | <p>Secteurs non couverts en tant que tels par le droit dérivé de l'UE</p> |
| | <ul style="list-style-type: none">• Les activités de jeux d'argent.• Les activités participant à l'exercice de l'autorité publique (conformément à l'article 51 du traité).• Les services de sécurité privée.• Les services fournis par les notaires et les huissiers de justice.• Les taxis et les services portuaires. |